

férée à la compagnie formée par sir Hugh Allan pour construire le chemin de fer du Pacifique canadien. Cette compagnie ne put réaliser son projet, et l'affaire fut abandonnée pendant plusieurs années. Durant l'année 1881, la compagnie actuelle demanda à ce parlement une charte pour construire un chemin de fer sur le même tracé localisé par M. Hubertus. La compagnie de sir Hugh Allan étant formée, M. Hubertus lui transféra sa charte et le résultat de ses années de travail, et cette compagnie convint de lui payer en retour \$1,000 en argent comptant, et \$2,000 en actions payées sur le chemin. Les \$1,000 argent comptant furent reçus, mais non les \$2,000 additionnelles. L'affaire en resta là pendant quelques années, jusqu'à l'année 1881, lorsque la compagnie actuelle s'adressa au Parlement du Canada pour en obtenir une charte, et M. Hubertus déposa alors sa réclamation pour les \$2,000 additionnelles qui lui avaient été promises. Cette réclamation fut reçue par la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec, quand elle s'est adressée au parlement pour sa charte. Cette compagnie consentit à examiner l'affaire et à payer à M. Hubertus le montant qui lui serait dû. Elle a fait une enquête. Le président du chemin donna instruction à deux directeurs de s'enquérir des faits. Ces deux directeurs s'adjoignirent un troisième pour faire rapport.

Le bureau des directeurs se constitua à la fois juge et jury, et rendit, comme on pouvait s'y attendre, un verdict en sa faveur, refusant de reconnaître les réclamations de M. Hubertus. L'affaire revenant sur le tapis, aujourd'hui, M. Hubertus renouvelle sa réclamation pour les \$2,000 en question. Cette réclamation est réévidée par le premier président de la compagnie, M. J. M. Currier, aussi par l'honorable Billa Flint, l'un des directeurs originaires du chemin, qui ont comparu devant le comité des chemins de fer et donné leurs témoignages, établissant que M. Hubertus avait gagné par ses efforts un montant beaucoup plus considérable que celui qu'il réclamait. M. Alonzo Wright et d'autres directeurs du chemin ont aussi supporté la réclamation de M. Hubertus. La compagnie du chemin de fer Ontario et Québec a offert, il y a trois ans, à la compagnie du chemin de fer Toronto et Ottawa, de lui payer \$30,000 ou \$40,000, pourvu que celle-ci abandonna ses réclamations pour son travail, et nous trouvons que l'Ontario et Québec n'a pas seulement adopté le nom et le préambule du chemin de M. Hubertus, mais qu'elle a aussi utilisé ses explorations, ses cartes et profils, tous ses travaux accumulés, et qu'elle a son tracé d'Ottawa à Toronto avec bien peu de variation.

Je propose en amendement que tous les mots après "quo," dans la dite proposition, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

Le dit bill soit renvoyé en comité général, avec pouvoir d'y ajouter la clause suivante : Considérant que H. J. Hubertus a été le premier promoteur d'une ligne ferrée entre Toronto et Ottawa, et que de concert avec d'autres personnes il a obtenu une charte pour cette ligne et qu'une demande d'indemnité pour études préliminaires, etc., a été présentée par lui à la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, et que cette demande a été reconnue bien fondée par la dite compagnie, et qu'il est expédient de pourvoir au règlement de cette demande, qu'il soit prescrit que le montant de la dite demande sera fixé par le juge de la cour de comté du comté de Carleton, Ontario, en la manière et après tel avis donné aux parties intéressées que le dit juge croira convenable, et suivant que le dit juge en décidera en équité ; et que sa décision sera finale et ne sera pas sujette à appel, et qu'elle pourra être rendue exécutoire par toute cour de justice ou d'équité de la province de l'Ontario.

M. MITCHELL : Je pense qu'il est nécessaire de faire quelques remarques, après les informations données par l'auteur de cette résolution, et de faire sommairement le récit des faits relatifs à cette affaire. L'auteur de cet amendement dit que M. Hubertus a été le premier promoteur de ce chemin. Longtemps avant l'arrivée de M. Hubertus dans ce pays, ce chemin fut projeté, et je suis informé qu'un nommé Fowler, il y a un grand nombre d'années, projeta un chemin d'Ottawa à Toronto, et dépensa une fortune dans ce projet. Nombre d'autres concurent le même projet avant que M. Fowler en eût même la pensée.

M. WALLACE (York) : M. Fowler est venu après M. Hubertus.

M. MITCHELL : Supposons qu'il en soit ainsi, M. Fowler perdît une fortune, et je n'ai jamais appris que M. Hubertus ait pu faire la même perte. Il n'a certainement dépensé aucun argent sur le projet. L'histoire de la compagnie, dont j'ai l'honneur d'être un des directeurs, est celle-ci, pour ce qui regarde M. Hubertus. Lors de l'adoption de son bill constitutif, il y a trois ans, M. Hubertus fit une réclamation pour compensation. Cette réclamation, dans l'opinion de tous les directeurs du chemin, n'avait aucun fondement. Le fait mis au jour, c'est que M. Hubertus obtint pour le chemin une charte, qui expira au bout du terme fixé ; mais avant son expiration, il l'avait vendue à sir Hugh Allan, qui avait consenti à lui donner, d'après ce que j'ai pu comprendre, \$1,000 en argent et \$2,000 en actions.

Je crois qu'il a reçu les \$1,000 en argent de sir Hugh Allan, et l'on affirme qu'il n'a jamais reçu les actions par suite du fait que sir Hugh Allan ne fut pas capable de placer les obligations du chemin et de procéder à sa construction. En conséquence, cette charte expira également. Subéquentement, une autre charte fut obtenue pour ce chemin, sur le même tracé, et cette charte fut possédée indirectement par le Grand-Tronc, par l'entremise de M. Code, de Peterboro, qui avait, je crois, acheté la charte d'un M. Scott.

Le nouvel acquéreur commença à construire ce chemin et a dépensé approximativement \$100,000 sur cette ligne, longeant presque partout le chemin Ontario et Québec. Lorsque nous obtenions notre charte, M. Hubertus déposa une réclamation déclarant que sir Hugh Allan ayant manqué de lui payer les \$2,000 qu'il lui avait promis, conservait malgré l'expiration de sa charte, la même réclamation contre notre compagnie.

M. Hubertus allègue que ses plans et spécifications, son expérience et ses déboursés, avaient été utiles à la compagnie. Quand cette affaire est venue devant le comité du Sénat, il fut convenu que les directeurs de la compagnie examineraient cette réclamation, et que si l'on trouvait qu'elle fût fondée, elle serait payée.

Ce fut l'entente à laquelle en arriva le Sénat. A la première assemblée des directeurs, l'affaire fut considérée, et j'écrivis à M. Hubertus, lui demandant de nous adresser sa réclamation. Je ne reçus de lui qu'un galimatias signé par M. Currier et par les sénateurs Flint et Skead, exposant les services qu'il avait rendus ; mais il n'y avait pas un seul témoignage établissant qu'il eût jamais rien fait pour la compagnie Ontario et Québec, ou pour aucun de ses officiers, ou que ses services eussent été utilisés par cette compagnie. Il n'y avait rien sur quoi je pus m'appuyer pour payer la réclamation. J'écrivis à l'ingénieur du chemin, lui demandant de me dire s'il avait jamais reçu quelque information de M. Hubertus, ou s'il avait jamais vu de ses plans, et il me répondit qu'il ne connaissait pas M. Hubertus ; qu'il n'avait jamais entendu dire que ce dernier eût fait un seul arpentage ; qu'il ne croyait pas qu'il en eût jamais fait ; mais M. Hubertus aurait pu faire une exploration. L'ingénieur du chemin m'informa, de plus, qu'il n'avait jamais vu de ses plans, et qu'il n'avait, certainement, jamais eu l'occasion d'utiliser aucun de ses plans, ou aucune de ses spécifications, ou profité de quoi que ce soit de son expérience. Bien que j'eusse le plus grand désir de faire quelque chose pour une personne dans sa position, je ne pus trouver aucune base m'autorisant à lui payer sa réclamation.

J'éprouvais de la sympathie pour lui, alors. Quand il me dit que sir Hugh Allan ne l'avait pas payé, je lui demandai pourquoi il ne procédait pas contre la succession, qui vaut des millions de piastres, et qui est bien capable de payer toutes les réclamations légitimes, qui existent contre elle ? M. Hubertus ne peut pas prétendre que les directeurs de l'Ontario et Québec devraient lui payer cette réclamation, parce qu'ils se sont tout simplement adressés à ce parlement,